

## FAQ sur l'activité partielle



Le Ministère du travail a publié une mise à jour de sa [FAQ sur l'activité partielle](#). Anticipant la publication effective de l'intégralité des textes réglementaires, le document fait le point sur les évolutions à venir des taux d'allocation attribués aux entreprises et d'indemnité versée aux salariés.

La prochaine évolution des taux d'allocation et d'indemnisation d'activité partielle est prévue le 1er mars prochain.

Dans sa FAQ actualisé, le ministère indique les prochaines étapes, au travers un [tableau de synthèse](#), en se fondant sur une fin de la modulation des taux à compter du 1er juillet 2021.

	Secteur concerné	Indemnité (salarié)			Allocation (employeur)		
		Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond
Jusqu'au 28 février 2021	Secteurs protégés, entreprises fermées administrativement et Etablissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8,11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée
	Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8,11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée
Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars 2021	Entreprises fermées administrativement et établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8,11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée
	Secteurs protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8,11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée
	Secteurs protégés les plus en difficulté (baisse CA de 80%)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8,11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée
	Secteurs non protégés	60% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8,11 euros)	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.61 euros par heure non travaillée
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2021	Entreprises fermées administrativement et établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8,11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée
	Secteurs protégés les plus en difficulté (baisse CA de 80%)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8,11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée
	Secteurs protégés et non protégés	60% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8,11 euros)	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.61 euros par heure non travaillée
A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Toutes entreprises	60% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8,11 euros)	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.61 euros par heure non travaillée

Il est à noter qu'avec l'[ordonnance n° 2021-135 du 10 février 2021](#), les pouvoirs publics ont prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, au plus tard, la possibilité de recourir à cette modulation en

**OTRE**

Faisons route ensemble

<https://www.otre.org>

---

fonction de la situation économique et sanitaire.

[Pour en savoir plus](#)

**Laure Dubois**